

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis		Date d'inspection					
Power Play Academy Moncton Campus Inc.	2019493			Le 05 septembre 2023				
Nom de l'établissement					Numéro de téléphone			
Academie Power Play Academy Moncton Campus 3					(506) 878-1515			
Adresse								
1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6								
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste					
Sarah MacDougall			Inspecteur/Inspectrice					
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règl			limite pour conforme	Date d'attestation de la conformité		
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;		11(a	04 sept. 2023		ept. 2023			
Commentaires : Deux éducatrices n'ont pas un certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. Un certificat fut ajouté au dossier lors de l'inspection. L'administratrice devra s'assurer que l'éducatrice effectue le cours. Une fois le cours effectué et le certificat reçus, une copie du certificat devra être placée au sein du dossier de l'employé.								
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les des documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personn lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	el,	24(1)(c)(iv)	04 se	ept. 2023	05 sept. 2023		
Commentaires : Cette information fut ajoutée au sein du dossi	er. La lacun	e est	mainten	ant co	nforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les cles documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personn lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administra exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attesta valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	el, teur, un	24(1)(c)(vii)	04 se	ept. 2023			
Commentaires : Deux éducatrices n'ont pas un certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. Un certificat fut ajouté au dossier lors de l'inspection. L'administratrice devra s'assurer que l'éducatrice effectue le cours. Une fois le cours effectué et le certificat reçus, une copie du certificat devra être placée au sein du dossier de l'employé.								
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établisse agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.		31(3)	18 jui	l. 2023			
Commentaires : Lors de la 3e inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'il y a encore des morceaux de peinture secs éparpillés dans l'aire de jeu extérieur. L'exploitant indique que des travaillants ont été embauchés afin d'enlever la peinture et que les travaux devront être terminé dans les prochaines semaines, dans l'objectif d'assurer que l'aire de jeu extérieur demeure sécuritaire pour les enfants.								

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour	Date d'attestation				
		être conforme	de la conformité				
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à	46(1)(d)	25 juil. 2023	05 sept. 2023				
l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : d)							
s'il s'agit d'un médicament sur ordonnance, le contenant porte une							
étiquette indiquant le nom du médecin, les instructions sur son							
administration et la période pendant laquelle il doit être administré.							
Commentaires : Cette information fut ajoutée au médicament. La lacune	est maintenan	it conforme.					
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le	9(1)	05 sept. 2023	05 sept. 2023				
nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires	3						
de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des							
enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq							
enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus							
dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au							
plus quinze enfants d'âge scolaire.	. "		<u> </u>				
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe 6 enfants d'âge préscolaire qui sont dans un local sans							
aucune supervision, car l'éducatrice est à la salle de bain avec un autre enfant. Les enfants d'âges							
préscolaires doivent être supervisé en tout temps. L'inspectrice a eu une discussion avec l'éducatrice à cet							
égard. L'éducatrice assure la supervision de l'enfant immédiatement.							
Une discussion a lieu avec l'exploitant concernant le ratio et la supervision. L'exploitant qui indique qu'une							
discussion aura lieu avec les employés afin d'assurer que ceci soit respecté. La lacune est maintenant conforme.							
Commentaires généraux							
original signé par	L = 0 ⁻	7 0000					
Sarah MacDougall		7 septembre 2023	<u> </u>				
9 1	Date						
permis							
original signé par Nicole Hawkes	100	7 contombro 2022					
	Le 07 septembre 2023						
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date						